

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1998-1999

25 NOVEMBRE 1998

PROPOSITION DE RESOLUTION

RELATIVE A LA PROMOTION DES DROITS DES PATIENTS
POUR LES MATIERES RELEVANT DU PARLEMENT
ET DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DEPOSEE PAR MME **BERTOUILLE** ET CONSORTS

DEVELOPPEMENTS

Le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe a diffusé, en novembre 1994, la déclaration sur la promotion des droits des patients en Europe et ce, suite à la consultation européenne sur les droits des patients qui s'est tenue à Amsterdam du 28 au 30 mars 1994.

La consultation européenne précitée a réuni une soixantaine de personnes de 36 Etats membres.

L'objectif de cette consultation était de définir des principes et des stratégies pour la promotion des droits des patients, dans le contexte de la réforme des systèmes de santé en cours dans la plupart des pays.

La Déclaration sur la promotion des droits des patients en Europe constitue un cadre commun d'action qui consacre les principes adoptés lors de la Consultation d'Amsterdam. Elle doit s'entendre comme une mise en valeur du droit des citoyens et des patients afin d'améliorer leurs relations avec les soignants et les gestionnaires de services de santé lors de la dispensation des soins. Les Principes applicables aux droits des patients en Europe offrent à la fois une référence solide et un instrument dynamique capable de stimuler une réflexion nouvelle sur le processus de dispensation des soins.

La Communauté française, sur base de la réforme de l'Etat, possède un certain nombre de compétences dans le domaine de la santé. Elle doit donc participer aux stratégies pour la promotion des droits des patients.

Les principes applicables aux droits des patients en Europe sont contenus dans la Déclaration sur la promotion des droits des patients. Cela fait partie aussi de la promotion de la santé.

Le Gouvernement fédéral a annoncé une initiative en ce domaine. Mais cela ne couvrira pas les compétences du Parlement wallon et du Parlement de la Communauté française.

D'ailleurs, au niveau de l'Assemblée de la Commission communautaire française, une initiative a été prise à ce sujet par Mme Isabelle Molenberg et consorts.

J'estime que le patient doit être de plus en plus «acteur de sa santé».

La présente proposition de résolution s'inspire aussi des conclusions du symposium international qui a eu lieu les 30 et 31 janvier 1998 à l'initiative des ministères des Affaires sociales et de la Santé publique du Gouvernement fédéral.

En adoptant cette proposition de résolution, le Parlement de la Communauté française invitera le Gouvernement de la Communauté française à lui faire rapport en ce qui concerne les modalités de mise en application de la Charte du patient adoptée il y a près de 4 ans par l'Organisation mondiale de la Santé et plus particulièrement par le Bureau régional de l'OMS de l'Europe.

Ch. BERTOUILLE

PROPOSITION DE RESOLUTION

RELATIVE A LA PROMOTION DES DROITS DES PATIENTS POUR LES MATIERES RELEVANT DU PARLEMENT ET DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Le Parlement de la Communauté française:

— considérant qu'il importe de réaffirmer et assurer les droits fondamentaux de l'être humain, et notamment protéger la dignité de la personne humaine et promouvoir le respect du patient en tant que personne;

— considérant qu'il importe d'aider les patients à participer activement à l'utilisation des services du système de santé et d'atténuer les désagréments qu'ils rencontrent dans ce système;

— considérant qu'il importe de promouvoir et entretenir des relations bénéfiques entre les patients et les dispensateurs de soins, et en particulier, encourager les patients à devenir des acteurs de leur santé;

— considérant qu'il importe de renforcer et renouveler le dialogue entre les organisations de patients, les dispensateurs de soins, les administrations sanitaires et d'autres secteurs de la société;

— considérant qu'il convient d'attirer l'attention sur la nécessaire évolution de penser notre système de santé en terme de besoins rela-

tifs aux droits des patients aux niveaux national, régional, communautaire et international, et intensifier la coopération dans ce domaine entre tous ces niveaux de pouvoir;

— considérant qu'il convient de promouvoir l'humanisation de l'assistance offerte à tous les patients, notamment aux plus vulnérables, tels que les enfants, les patients psychiatriques, les personnes âgées, les personnes défavorisées et les malades chroniques;

adopte la résolution suivante:

1. le Parlement de la Communauté française souhaite l'application, en Communauté française, de la Charte relative à la promotion des droits des patients en tant que texte de référence;

2. il demande au Gouvernement de la Communauté française de présenter dans les six mois un rapport reprenant les modalités de mise en application de cette Charte.

Ch. BERTOULLE.
D. DUCARME
M. PAYFA.
C. PERSOONS.
M. STENGERS.